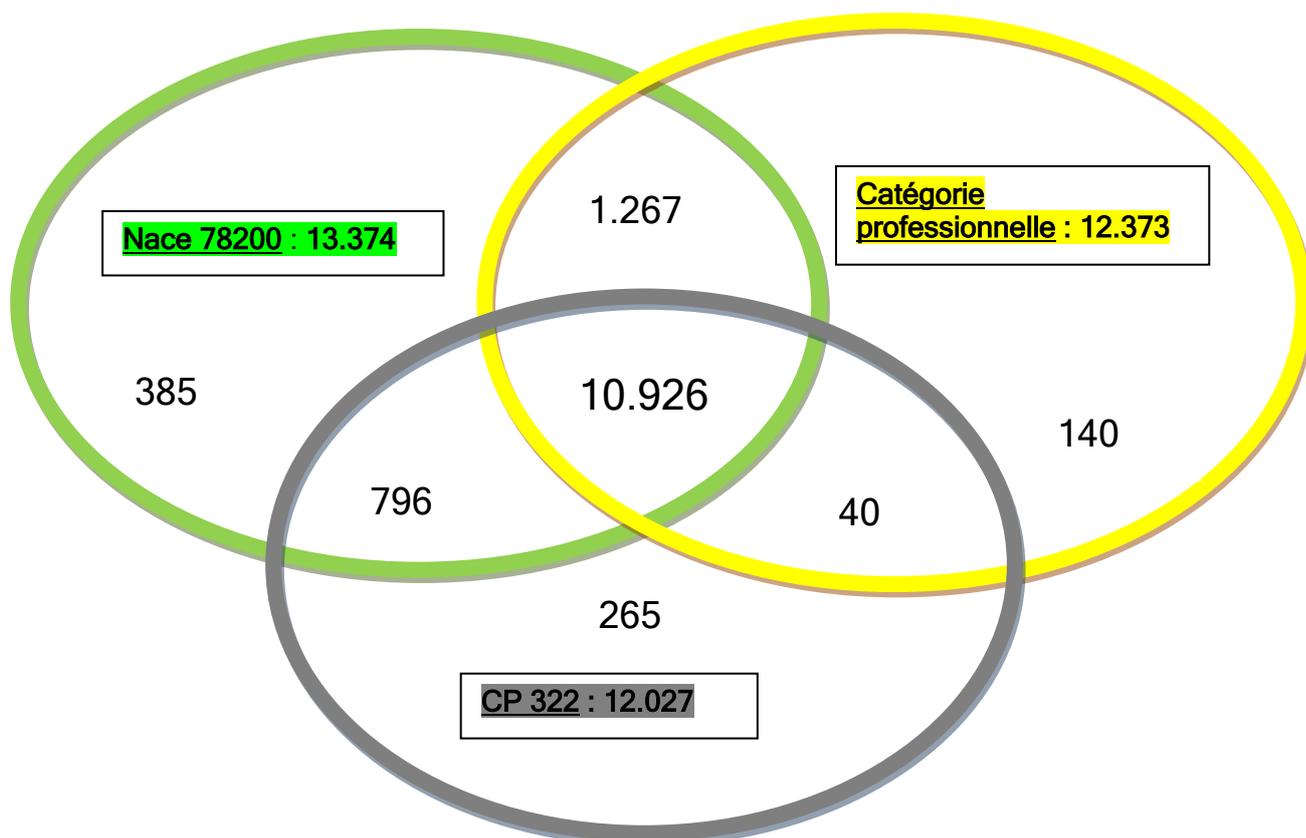




Les accidents du travail dans le secteur intérimaire en 2011

1 Introduction

L'analyse des accidents du travail des travailleurs intérimaires peut être réalisée à partir de trois critères de sélection des données dans le datawarehouse du Fonds des accidents du travail : la catégorie professionnelle, le code Nace du secteur du travail intérimaire (Nace 2008 - 78200) ou la commission paritaire pour le travail intérimaire (CP 322). Idéalement, quel que soit le critère choisi, on devrait obtenir un résultat relativement similaire. Dans les faits, ce n'est pas exactement le cas. En effet, on a enregistré, en 2011, 12 373 accidents sur le lieu du travail de travailleurs appartenant à la catégorie professionnelle des intérimaires, 13 374 accidents survenus à des travailleurs dont le code Nace de l'employeur est 78200 et 12 027 travailleurs relevant de la CP 322. Lorsque l'on croise ces trois populations, on obtient la répartition que l'on peut visualiser dans le graphique ci-dessous.



12 193 accidents (1 267 + 10 926), soit 98,5% des accidents codés dans la base de données (source de l'information : l'entreprise d'assurances) comme étant ceux de travailleurs intérimaires (catégorie professionnelle : ouvriers intérimaires, employés intérimaires, étudiants intérimaires) sont survenus chez un employeur ayant un code Nace 78200 (information ONSS).

Ces 12 193 accidents représentent 91,2% de l'ensemble des 13 374 accidents survenus chez des employeurs appartenant au secteur du travail intérimaire (Nace 78200). Il est vraisemblable qu'une partie des 13 374 travailleurs qui ne sont pas distingués comme intérimaires sur la base du critère « catégorie professionnelle », soient néanmoins de vrais intérimaires ; pour preuve, ces 796 travailleurs relevant de la commission paritaire 322 (distincte de la CP 322.01 des titres service) (source de l'information : ONSS). Parmi les 385 autres victimes des entreprises du secteur Nace 78200, on devrait retrouver des salariés des agences d'intérim elles-mêmes.

12 027 victimes de 2011 dépendaient de la commission paritaire 322. 90,8% (10 926) d'entre elles ont été catégorisées par l'assureur comme travailleurs intérimaires tout en appartenant à des entreprises relevant du secteur Nace 78200.

2 Quel critère choisir pour l'analyse du secteur ?

- a) En 2000, la variable « **catégorie professionnelle** » qui se limitait jusqu'alors aux catégories ouvriers, employés, travailleurs domestiques et extension loi a été revue pour permettre une analyse plus fine et, plus particulièrement, pour servir de critère de sélection pour l'analyse annuelle des accidents du travail du secteur du travail intérimaire. La catégorie spécifique des étudiants intérimaires a été ajoutée à la nomenclature en 2005.
- b) A partir de 2005, l'information relative au **code Nace** de l'entreprise est fournie à la banque de données directement par l'ONSS. Auparavant, il s'agissait d'une information communiquée par l'employeur au travers de la déclaration d'accident. Il y a lieu de prendre en considération le changement en 2008 de la nomenclature NACE. La composition du Nace 74502 (code du travail intérimaire avant 2008) n'est pas strictement la même que celle du Nace 78200 et la comparaison des accidents avant et à partir de 2008 doit être faite avec précaution.
- c) La **commission paritaire** est connue dans la base de données du FAT à partir de 2007 et provient également de l'ONSS. Il s'agit d'une information moins présente que le code Nace ou la catégorie professionnelle ; en effet, la commission paritaire n'est connue que dans quelque 92,9% en 2011 de l'ensemble des accidents alors que l'information relative au code Nace concerne 98,3% des accidents et celle de la catégorie professionnelle est disponible dans 100% des cas.

Le fait que l'information relative à la commission paritaire est nettement moins présente dans la base de données l'exclut d'emblée comme critère pour déterminer les accidents des intérimaires.

Le choix de la variable «catégorie professionnelle» pour l'analyse annuelle du Fonds se justifie par le fait que cette variable vise expressément les travailleurs intérimaires, ce qui n'est pas le cas du code Nace qui concerne le secteur des entreprises du travail intérimaire dans son ensemble, que les travailleurs soient intérimaires ou membres du personnel des agences.

De plus la variable « catégorie professionnelle » distingue les ouvriers, les employés et les étudiants et présente l'avantage d'avoir conservé la même définition depuis 2005, ce qui n'est pas le cas du code Nace modifié en 2008.

Comme le montre le graphique vu plus haut, les accidents d'intérimaires sélectionnés selon la variable « catégorie professionnelle » sont également concernés en bonne partie par les deux autres critères : 98,5% des victimes catégorisées par l'entreprise d'assurance comme travailleurs intérimaires travaillent pour le compte d'entreprises appartenant au secteur d'activité Nace 78200 ; 88,6% de ces victimes catégorisées intérimaires relèvent de la commission paritaire 322.

Cette variable présente cependant une faiblesse : elle est spécifique aux données des accidents du travail et n'a pas son équivalent à l'ONSS, ce qui empêche le calcul précis des taux de fréquence et de gravité.

Par contre, le code Nace de l'entreprise repris dans la base de données du FAT et la distribution de l'emploi selon les secteurs d'activité utilisée par le FAT pour le calcul des taux de fréquence et de gravité proviennent de la même source, à savoir l'ONSS. C'est pour cette raison que le code Nace a été choisi comme critère pour le calcul des taux du secteur.

Les tableaux en annexe sont réalisés sur la base des 12.373 accidents des victimes appartenant à la catégorie des travailleurs intérimaires. Les taux de fréquence et de gravité sont calculés sur la base des accidents enregistrés sous le code nace du travail intérimaire (Nace 78200).

3 Evolution des accidents dans le secteur de 2005 à 2011

Les tableaux 1 et 2 ci-dessous reprennent l'évolution de l'emploi et du nombre des accidents du travail des intérimaires (critère : catégorie professionnelle) de 2005 à 2011.

Le nombre d'accidents du travail survenus dans le secteur intérimaire diminue à partir de 2008 suite à l'évolution de l'emploi dans le secteur confrontée à la crise économique. En 2010, la reprise de l'emploi principalement chez les ouvriers intérimaires a entraîné inversion de la tendance de la courbe des accidents vers la hausse. La hausse du volume de l'emploi s'est poursuivie en 2011 dans le secteur (+8,2% des heures prestées). La tendance à la hausse des accidents chez les ouvriers intérimaires (6,8%) s'est poursuivie cette même année, mais dans une moindre mesure qu'en 2010.

Tableau 1 . Evolution du volume de l'emploi exprimé en heures d'exposition au risque dans le secteur de l'intérim entre 2005 et 2011.

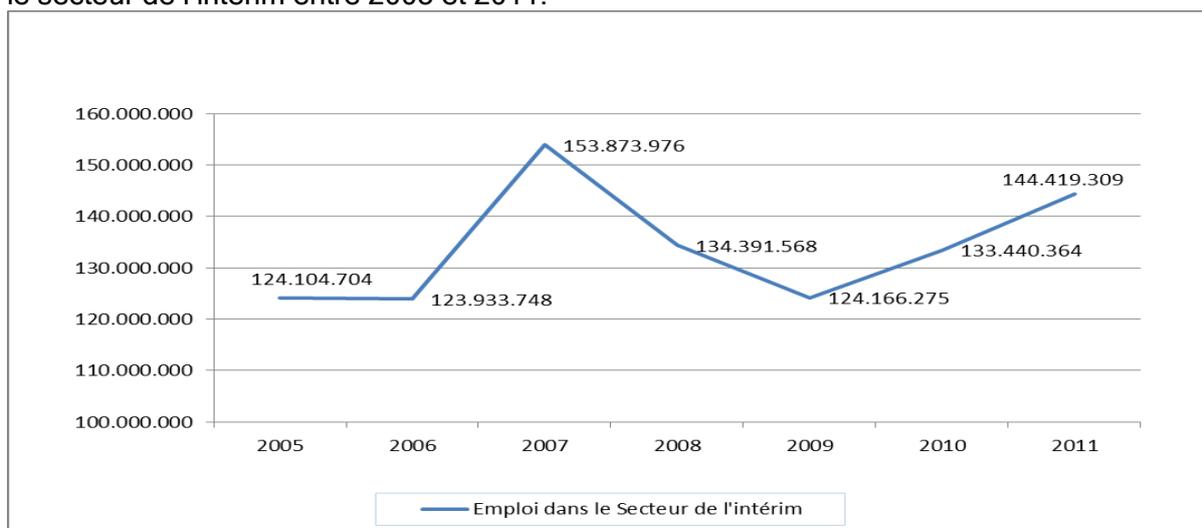


Tableau 2 - Evolution du nombre des accidents des travailleurs intérimaires sur le lieu du travail et sur le chemin du travail de 2005 à 2011

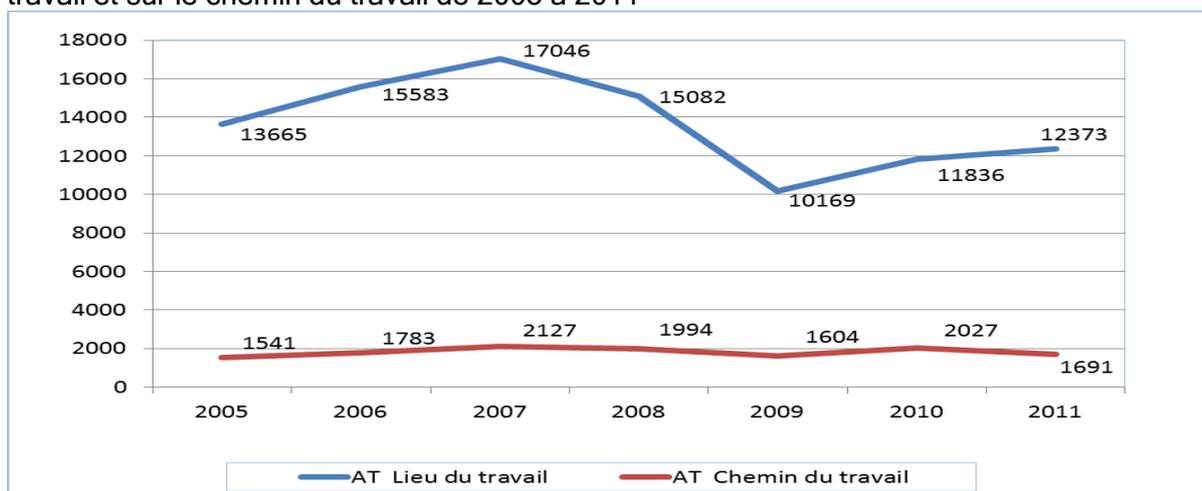
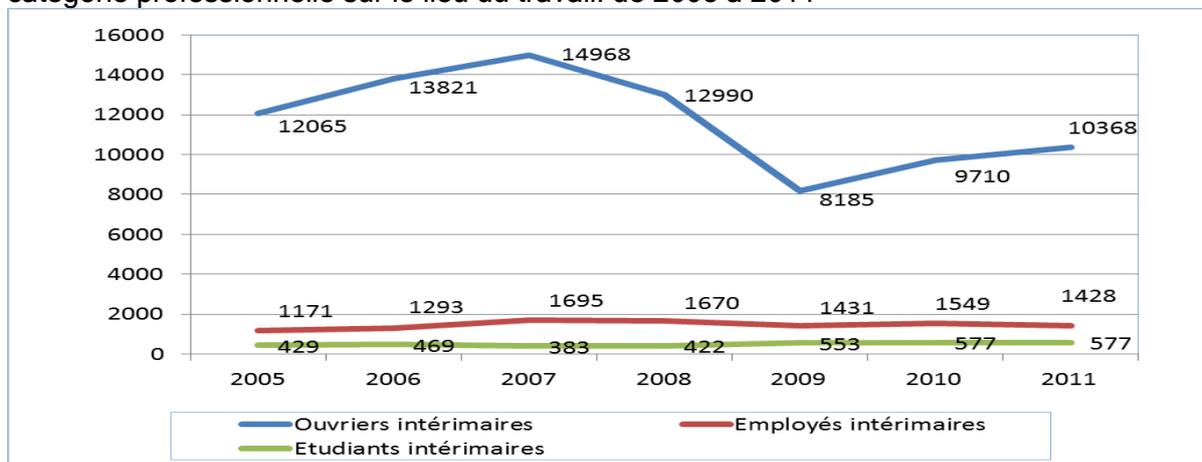


Tableau 3 - Evolution du nombre des accidents des travailleurs intérimaires selon la catégorie professionnelle sur le lieu du travail. de 2005 à 2011



4 Evolution du risque des accidents du travail dans l'intérim.

Les tableaux 2 et 3 présentent l'évolution du nombre d'accidents du travail dans le secteur en chiffres absolus.

Les taux de fréquence et de gravité expriment l'évolution du risque en termes relatifs. Ces taux, calculés sur la base du code Nace pour faire appel à la même source, que ce soit pour les accidents ou pour l'emploi, sont repris dans le tableau ci-après pour les années 2008 à 2011.

| Année | Nace 78200 | | |
|-------|-------------------|----------------------|------------------------|
| | Taux de fréquence | Taux de gravité réel | Taux de gravité global |
| 2008 | 75,05 | 1,32 | 4,11 |
| 2009 | 57,66 | 1,07 | 3,68 |
| 2010 | 61,71 | 1,11 | 3,97 |
| 2011 | 60,77 | 1,15 | 3,87 |

La diminution du nombre des accidents du travail en 2009 dans secteur du travail intérimaire suite au ralentissement de l'activité économique s'est accompagnée d'une diminution réelle du risque des accidents du travail, comme on peut le voir avec la diminution des taux.

Alors que la reprise de l'emploi en 2010 avait entraîné non seulement une hausse des accidents du travail mais aussi des taux, on observe que la situation au niveau des taux s'est quelque peu tassée bien que l'emploi ait continué à croître (+8.2% du volume de l'emploi, principalement des ouvriers).

Les tableaux détaillés du rapport statistique des accidents du travail des travailleurs intérimaires de 2011 figurent en annexe.

5 Proposition

Les membres sont priés de prendre connaissance du rapport statistique des accidents des intérimaires en 2011.